

Dossier papier ci-dessous à rendre complet

Annexes à compléter et à signer

- L'adhésion au règlement (**ANNEXE 1**)
- La décharge parentale pour les sorties de l'année scolaire 2024/2025 (**ANNEXE 2**)
- La fiche médicale complétée et signée par vos soins (**ANNEXE 3**), **joindre si nécessaire l'ANNEXE 3 bis** « Elèves porteurs d'un handicap reconnu »
- La procuration annuelle du paiement des bourses nationales dûment complétée (**ANNEXE 4**) si vous faites une demande de bourses.
- L'autorisation parentale pour le versement de l'allocation PFMP (Joindre le RIB correspondant à votre choix + carte d'identité si RIB des parents) (**ANNEXE 5**) - **Sauf pour les 3^{èmes} qui seront scolarisés en 2024-2025**
- Pour **les classes de SERVICES À LA PERSONNE, LOGISTIQUE, MTNE (MELEC/SN/MEE), MPMIA (MSPC), PIPAC (BIT)** l'**Imprimé "Avis médical d'aptitude aux travaux règlementés"** à faire compléter par le médecin (**ANNEXE 6**)
- Si votre enfant a une dispense d'EPS pour l'année ➤ Faire compléter le Certificat médical (**ANNEXE 7**)

Pièces financières à compléter et à signer

- Le contrat de scolarisation (**ANNEXE 8**)
- L'autorisation de prélèvement (**ANNEXE 9**) + un RIB
- Le contrat de prêt des livres avec le chèque de caution de 100€ (**ANNEXE 10**)
- La fiche **RESTAURATION** (**ANNEXE 11**) accompagnée d'une photo et du chèque de 30 € pour le chargement de la carte, mettre le tout dans une enveloppe au nom, prénom et classe de l'élève
- La caisse de Solidarité (**ANNEXE 12**)
- Le droit d'inscription de 48 € à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin qui sera définitivement acquis
- Un acompte de 200 € sur la scolarité
En cas de renoncement de l'inscription par la famille après le 4 juillet 2024, 40 % de l'acompte sera retenu
- Si règlement des frais scolaires par chèques ➤ joindre les chèques correspondants
voir document contribution familiale annuelle

Photocopies des documents à fournir

- La carte d'identité ou la carte de séjour de l'élève
- Le livret de famille **complet**
- La page des vaccinations du carnet de santé de l'élève
- En cas de séparation ou de divorce, fournir le jugement (autorité parentale, garde des enfants, paiement)
- La copie de l'avis fiscal de l'année antérieure + Quotient Familial de la CAF
- La copie du relevé de notes du DNB dès réception
- L'attestation du « savoir-nager » **Pour les 3^{èmes} qui seront scolarisés en 2024-2025**

Document à conserver par la famille

I. TRANSPORTS SCOLAIRES

Veillez effectuer l'inscription dès début juin 2024 par Internet sur les sites de la Région, pour les élèves domiciliés :

- Tous les départements : <https://www.laregionvoustransporte.fr/contenus/scolaire-tous-les-departements>
- Annonay Rhône Agglo : www.coqueligo.fr

II. BOURSES NATIONALES

Demands de bourses pour l'année 2024/2025, déposées dès avril - mai 2024 par vos soins dans l'établissement où est scolarisé votre enfant.

Sont concernés par cette campagne :

- **TOUS** les élèves de collège qui accéderont au lycée à la rentrée 2024, **MEME SI LEUR ORIENTATION N'EST PAS DEFINIE AU MOMENT OU LES DEMANDES DOIVENT ETRE FAITES.**
- les élèves non boursiers déjà scolarisés dans les lycées, lycées professionnels publics ou privés.

Pour les élèves inscrits en 2024/2025 dans les classes de 3^{ème} Prépa Métiers issus de 4^{ème}, **seulement pour cette classe**, les demandes pourront être formulées **en septembre 2024**.

Pour les nouveaux boursiers, veuillez nous faire parvenir une copie de la **notification de droit ouvert** dès que vous la recevrez du service académique des bourses suite à votre demande (à partir de mai/juin).

Attention - Les délais indiqués sur les documents sont à respecter obligatoirement sous peine de voir l'annulation du dossier de bourses de l'élève par le service académique. Les dossiers formulés hors délai ne sont pas pris en compte.

Demande de bourses départementales, selon conditions cumulatives suivantes : condition de ressources, ne pas bénéficier d'une bourse nationale, être demi-pensionnaire, résider en Ardèche. Vous pouvez faire une demande de bourse départementale en ligne sur le site du département : https://www.ardeche.fr/TPL_CODE/TPL_GUIDEDES AIDESFICHE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/22/45-guide-des-aides.htm

III. LIVRES SCOLAIRES ET 1^{ER} EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Une partie des équipements est pris en charge par la Région. Le reste est à acheter. **A la rentrée scolaire, chacun doit être en possession des livres et fournitures demandés.**

LIVRES – PASS'Région

Les listes de livres et/ou fournitures à acheter sont à consulter sur le site du lycée début juillet.

Les élèves bénéficient du PASS'Région (Subvention donnée par la Région Auvergne Rhône Alpes comprise entre 50 € et 100 € pour permettre d'acheter les livres scolaires et de nombreux autres avantages, à voir sur le site). Le PASS'Région est personnel et nominatif.

➡ **Vous êtes un nouvel élève ou vous vous inscrivez pour la première fois :**

- **je commande mon PASS RÉGION sur le site passregion.auvergnerrhonealpes.fr, dès que nous aurons validé votre inscription, le PASS vous sera adressé.**

Le faire livrer à votre domicile.

⚠ Bien vérifier que le nom, prénom de l'élève figure sur la boîte aux lettres familiale.



Document à conserver par la famille

➡ **Les nouveaux élèves qui possèdent déjà le PASS'Région**, le signalent au secrétariat du lycée pour qu'il soit validé, un nouveau Pass sera créé.

➡ **En cas de PASS'Région perdu, volé, cassé** ➤ faire la déclaration en ligne sur : passregion.auvergnerhonealpes.fr et avertir le secrétariat du lycée pour qu'il valide le nouveau PASS.

MATERIEL et PASS Région

Aide au 1^{er} équipement pour tous les élèves entrant en 2° BAC PRO et 2° CAP.

Du matériel professionnel et des tenues sont fournis par l'établissement, grâce au financement de la région Auvergne Rhône Alpes, les montants de l'aide accordée permettent de financer partiellement ou totalement le matériel et tenues nécessaires dans chaque section.

IV. RECENSEMENT

Si vous avez 16 ans, pensez à vous faire recenser auprès de la mairie de votre domicile, en vue de l'inscription aux examens et à transmettre l'attestation au secrétariat, cette **attestation est obligatoire**.

V. CERTIFICAT DE SCOLARITE

Vous pourrez télécharger le certificat de scolarité, selon vos besoins, sur **ÉcoleDirecte**, il sera disponible dès la rentrée.

VI. LA DATE ET L'HEURE DE LA RENTREE

Elles vous seront communiquées par courrier **début juillet 2024**.

VII. LA DEMI-PENSION

La restauration est assurée par la société "SCOLAREST". Les élèves peuvent aller aussi bien à la cafétéria du lycée Marc Seguin qu'au restaurant scolaire du lycée St Denis.

Le règlement des repas se fait à l'aide d'un badge monétique. Ce badge est gratuit la 1^{ère} fois. La **somme de 30 € (à l'ordre SCOLAREST)** est demandée **lors de l'inscription** pour créditer ce badge et permettre ainsi à l'élève de se restaurer.

Lorsque le montant devient inférieur au prix d'un repas, l'élève devra créditer sa carte en allant sur le site foodi.fr ou remettre un chèque à la caisse de Scolarest lors de son passage.

Les élèves peuvent également s'ils le souhaitent se rendre au self du Lycée Agrotechnologique. Ils doivent acheter un carnet de tickets repas à l'accueil du Lycée Marc Seguin.

VIII. REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF

Le règlement intérieur du Lycée est disponible sur le site dans son intégralité au dossier d'inscription ainsi que le projet éducatif.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de signer l'ANNEXE 8 "Adhésion au Règlement", qui sera à joindre obligatoirement au dossier d'inscription.



PREAMBULE

Le lycée Professionnel Marc Seguin est un Etablissement Catholique d'Education et d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat. Sa mission est de la responsabilité de toute la communauté éducative : les professeurs, le personnel et les parents.

De la 3ème au post bac, il propose, dans les domaines industriels et tertiaires, des formations diplômantes et qualifiantes à des jeunes et à des adultes.

Le projet d'établissement du lycée Marc Seguin repose sur quatre piliers :

➤ 1) VALORISER L'ACCES A LA VIE PROFESSIONNELLE

Le Lycée Marc Seguin considère la voie professionnelle comme une orientation choisie.

Se préparer tôt à une formation professionnelle est un atout pour s'intégrer facilement dans la vie active.

L'organisation mise en place reconnaît à l'élève le droit à l'erreur et l'accompagne dans une réorientation.

Dans cette perspective, et en lien avec les entreprises, le lycée veillera à la réussite des Périodes de Formation en Milieu Professionnel, quelle que soit la filière suivie.

➤ 2) DEVELOPPER LES SAVOIR-ETRE

Les savoir-être restent essentiels tout au long de la vie : politesse, tenue, attitude, rigueur, estime de soi, respect, tolérance, curiosité, travail en équipe, adaptabilité... pour apprendre à devenir autonome.

Chacun sera acteur de la mise en œuvre de ces savoir-être. Pour la Communauté Educative du lycée, accompagner les élèves c'est favoriser le développement de leur personne et de leur personnalité tout en leur permettant d'intégrer les réalités de l'entreprise et les exigences pédagogiques.

➤ 3) ACCOMPAGNER CHACUN DANS SON PARCOURS SCOLAIRE

L'élève mérite d'être reconnu selon ses capacités, ses talents mais aussi ses difficultés. Le lycée Marc Seguin accueille tous les élèves, s'engage à les suivre et les aide à réussir.

Dans cette perspective des innovations pédagogiques permettront à l'élève de retrouver le plaisir d'apprendre, et, pour certains, de se réconcilier avec le système scolaire.

➤ 4) DONNER UN LIEU POUR S'EPANOUIR

Donner un cadre épanouissant, c'est aussi mettre à la disposition des élèves un établissement doté d'un équipement moderne et adapté au monde du travail dans des espaces conviviaux.

Dans cette optique, la pédagogie de projet : personnel, scolaire et professionnel trouve tout son sens et sera encouragée.

Enfin, nous nous engageons à développer, chez tous les jeunes qui nous sont confiés, une ouverture sur le monde afin de faciliter leur intégration dans la vie professionnelle et, plus largement, aider chacun d'entre eux à trouver sa place dans une société au sein de laquelle il sera partie-prenante de ses enjeux en citoyen libre et responsable.

En confiance, avec bienveillance et fermeté, nous mènerons à bien ce projet, ensemble.

PROJET D'ANIMATION PASTORALE

Des propositions diversifiées
pour que chacun puisse cheminer en suivant
l'itinéraire qui lui convient et en toute liberté

Célébrations pour les
grandes fêtes liturgiques

**Préparation des
Sacrements** de
l'initiation chrétienne
(baptême, communion
confirmation) en lien
avec la paroisse

ÊTRE FILS

Prier
Célébrer

ÊTRE FRÈRE

Partager
Temps conviviaux
Séances de cinéma

ÊTRE APÔTRE

Annoncer
S'engager
**Rencontres de
témoins**

Temps forts

**Rencontres d'aumônerie
les jeudis à 11h**

**Éducation Affective
Relationnelle et Sexuelle**

WE ado et Pèlerinages

**Cours de culture
religieuse**

ÊTRE DISCIPLE

Se former
Grandir en
humanité

ÊTRE SERVITEUR

Servir
**Actions de
solidarité**

Proposition
des **Jeunes
Hospitaliers
de Lourdes**

"Je souhaite maintenant annoncer à tous les jeunes le plus important, ce qui est primordial, ce qu'il ne faut jamais taire (...) : Dieu t'aime. N'en doute jamais, quoiqu'il arrive dans ta vie. Tu es aimé infiniment, en toutes circonstances"

Pape François



*Une équipe pastorale
Un prêtre accompagnateur*

*Une salle (B203)
et un bureau
dans le foyer*

*Pastorale en lien avec le
Diocèse de Viviers et la
Pastorale des Lycéens
d'Annonay*

Infos de la Pastorale

École directe - Site du lycée www.lyceemarcseguin.eu
Facebook : LPP Marc Seguin - Annonay - Instagram : lyceemarcseguin

Règlement intérieur à télécharger sur notre site internet lyceemarcseguin.eu

La circulaire n° 96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur.

Cette adhésion sera confirmée par la signature obligatoire des parents et de l'élève.

Ce règlement ne mentionne pas les obligations liées à la législation française en vigueur et qui s'appliquent de droit.

Enfin, il ne prétend pas à l'exhaustivité et est, de ce fait, susceptible d'évolutions à tout moment.

Par ma signature :

Règlement intérieur :

Je reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité le règlement intérieur du Lycée Professionnel MARC SEGUIN.

RGPD :

Je reconnais avoir pris connaissance de la note sur le RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données* – Art. 8.4 – (I) du règlement intérieur)

Droit à l'image :

J'autorise le LPP Marc Seguin dans le cadre pédagogique et sans contrepartie financière, à l'utilisation et à la diffusion des photos et/ou vidéos de mon enfant prises au cours des activités scolaires.

Je n'autorise pas l'utilisation et la diffusion de photos et/ou vidéos de mon enfant.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, l'adhésion au règlement peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite adhésion.

Mme, M.

Représentant(s) légal(aux) de l'élève

Fait à

le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)

L'élève :

En classe de

Fait à

le

Signature de l'élève

DECHARGE PARENTALE POUR SORTIES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025
ANNEXE 2

Nous, soussigné(e), Père Mère Tuteur Autre responsable légal (cocher la case)

Nom Prénom

de l'enfant, NOM Prénom Classe

- ✓ donne l'autorisation, au professeur responsable du groupe, de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant pendant la sortie scolaire.

Fait à, Le

Signature obligatoire, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, la décharge peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite décharge.

----- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX à savoir -----

- ✓ Médicaments ou soins journaliers à donner à l'élève :
- ✓ Régime alimentaire éventuel :
- ✓ Votre enfant a l'habitude de prendre des médicaments ? (Par exemple pour les maux de tête). Si oui, lesquels
- ✓ Existe-t-il des contre-indications médicales :
- ✓ Groupe sanguin Si votre enfant possède sa carte de groupe sanguin, il est recommandé de l'avoir sur lui pendant la durée du séjour.
- ✓ Pour les voyages à l'étranger, se procurer auprès de votre CPAM, la carte européenne d'assurance maladie.
- ✓ Pour les voyages à l'étranger, se procurer une autorisation de sortie du territoire.
- ✓ Personne à prévenir si urgence :

Téléphone:

N° de Téléphone de la mutuelle Saint Christophe : 01.55.92.26.16

N° du contrat : 20840773002087

Document confidentiel pour le Lycée Marc Seguin à compléter par la famille

Autres suivis : OUI - NON

Précisez :

Hospitalisation OUI - NON Quand

Précisez la raison :

Dispensé du cours d'E P S OUI - NON Dispense partielle Dispense totale*
Si OUI pour combien de temps et pour quelles raisons médicales

**Rappel : S'il est en formation professionnelle, l'inaptitude totale d'EPS peut être en contradiction avec l'aptitude professionnelle requise pour cette formation (atelier, stage, ...), s'il a été déclaré apte à suivre la formation professionnelle, seule une aptitude partielle en EPS semble cohérente en dehors de cas particulier à l'appréciation du médecin.*

Date des vaccinations : DTP :

Pour les élèves d'ASSP et Petite Enfance : les élèves doivent obligatoirement être à jour des vaccinations. Les élèves d'ASSP doivent en plus être vaccinés **contre l'Hépatite B**.

INFORMATION IMPORTANTE

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines ou de conduites d'engins. Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée, pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information importante ci-dessus

Dans le cas d'une urgence médicale

Je soussigné(e) autorise la direction du Lycée Marc Seguin à hospitaliser en cas d'urgence mon fils/ma fille au Centre Hospitalier d'Annonay.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, la fiche médicale peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite autorisation.

Faire précéder la(les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"

Signature des Parents

Signature de l'élève

ELEVES PORTEURS D'UN HANDICAP RECONNU

Nom et prénom de l'élève :

Classe demandée :

Les aménagements scolaires, **que ce soit pour les cours ou les examens DEPENDENT D'UN PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé), **D'UN PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) **OU D'UN PAI** (Projet d'Accueil Individualisé).

⇒ Si votre enfant a bénéficié d'un de ces trois dispositifs au collège :

Pour quel handicap précis :

⇒ Ce dispositif doit-il être reconduit au lycée ? OUI - NON

Si OUI, merci de joindre obligatoirement dès la préinscription une copie du PAP, du dernier Geva-Sco pour le PPS ou du PAI mis à jour (contactez le collège d'origine pour récupérer les documents si vous ne possédez pas de copie).

⇒ Une demande d'AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) a-t-elle été faite ?
 OUI - NON

Si OUI, combien d'heures ont été obtenues ? heures

Veillez fournir une copie de la notification reçue de la MDPH

Votre enfant est-il scolarisé en dispositif ULIS ou SEGPA ? OUI - NON

⇒ Fournir une copie des aménagements obtenus au DNB (notification Rectorat)

Les handicaps, les troubles scolaires importants ... ne se découvrent pas en arrivant au lycée.
Les demandes de PAP, PPS et PAI relèvent uniquement de la famille et non du lycée Marc Seguin.



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Département n° : |_|_|_0_|_7_|

Établissement (1): **Lycée Professionnel MARC SEGUIN**
1 Route de Californie 07100 ANNONAY
0070100W**Païement des bourses nationales d'études du second degré de lycée**
Année scolaire 2024 – 2025**PROCURATION ANNUELLE**

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Votre adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

nom et prénom de l'élève :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire : 2024 / 2025

Autorise (3) M. FERRAND David

Chef de l'établissement indiqué ci-dessus, agissant par délégation de l'organisme de gestion, à percevoir en mon nom, le montant de la bourse de lycée attribuée à (mon fils) (ma fille), (4)

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de cette somme au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le solde éventuel de la bourse de (mon fils) (ma fille) (4), après déduction des frais de pension ou de demi-pension

A le

Signature du responsable de l'élève,

A Annonay le

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025
ANNEXE 5

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la
valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au LPP MARC SEGUIN à ANNONAY - En classe de

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret N° 2023-765 du 11/08/2023 et à l'arrêté du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire deen tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
(Nom, prénoms de l'élève)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève)sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

Contribution Familiale Annuelle

Document à conserver par la famille

L'établissement a trois ressources principales. L'État, la Région et les Familles. Tous ces moyens contribuent à la qualité de l'enseignement et visent à donner à nos élèves les meilleures conditions de travail pour réussir.

La contribution des familles nous permet d'assurer le financement de matériels pédagogiques, d'investissements immobiliers non subventionnés, mais aussi le financement des personnels qui ne sont pas pris en charge par l'État ou la Région.

Il y a un tarif différencié en fonction du revenu fiscal de référence de chaque famille : 3 tranches existent, comme le précise le tableau ci-dessous.

Il est indispensable de fournir **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** pour l'application du tarif de la scolarité. Autrement, nous appliquerons le tarif de base qui sera de :

- Un acompte de 200 € + 99 € mensuel pour un CAP ou BAC PRO
- Un acompte de 200 € + 79 € mensuel pour une 3^{ème} Prépa Métiers.

Chaque famille s'engage à régler la facture émise par l'OGEC. En cas de non-paiement, cela entraîne une rupture de la présente convention et peut entraîner de ce fait la désinscription de l'élève.

Année 2024 - 2025		Revenu fiscal de référence	3 ^{ème} Prépa Métiers	2 nd , 1 ^{ère} et Term CAP – BAC PRO
O B L I G A T O I R E	SCOLARITE	Inférieur à 30 000 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 75 € <u>ou</u> 3 chèques de 225 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 95 € <u>ou</u> 3 chèques de 285 €
		Compris entre 30 000 € et 60 000 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 77€ <u>ou</u> 3 chèques de 231 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 97 € <u>ou</u> 3 chèques de 291 €
		Supérieur à 60 000 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 79 € <u>ou</u> 3 chèques de 237 €	Acompte de 200 € + 9 prélèvements de 99 € <u>ou</u> 3 chèques de 297 €
	FRAIS INSCRIPTION	En 1 fois Remis avec le dossier	48 €	
F A C U L T A T I F	CANTINE	Chargement de la carte de restauration	Scolarest : 30 €	
		Repas à l'Agrotech	6,70 € par repas	
	INTERNAT	Mêmes modalités que pour la scolarité	Acompte de 300 € avec le dossier d'inscription + 9 prélèvements de 350 €	

En cas de difficultés financières, prenez contact avec le chef d'établissement

Document à conserver par la famille

REMARQUES

- Réduction de 10 % pour le 2ème enfant, 15% à partir du 3ème enfant d'une même famille (sur présentation du livret de famille) sera appliquée lors de la facturation.
- Si vous quittez le lycée au cours de l'année scolaire, une indemnité de résiliation de deux mois de contributions sera demandée. Les élèves qui quittent l'établissement doivent être en règle avec le service comptable.
- Une assurance individuelle accident est automatiquement offerte (mutuelle établissement), sans surcoût à chaque famille, via la mutuelle Saint Christophe. Elle peut être une complémentaire à celle que vous avez déjà. La mutuelle Saint Christophe comprend en plus une protection contre le harcèlement numérique.
- En cas de renoncement à l'inscription de l'élève par la famille après le 4 juillet 2024, 40% de l'acompte sera retenu.
- En cas de retard de paiement sera appliqué :
 - un taux de pénalité de 15% sur le montant dû
 - La somme forfaitaire de 10€ pour tout envoi de relance par lettre recommandée

La direction se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de votre enfant en cas de non-paiement de l'intégralité de la scolarité 2024/2025

➤ Solde en 3 fois par CHEQUE :

- les 6 du mois d'octobre 2024, février 2025 et avril 2025

À remettre impérativement avec le dossier d'inscription, ces chèques seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

OU

➤ Solde en 9 fois par PRELEVEMENT :

- les 6 de chaque mois d'octobre 2024 à juin 2025

Si vous choisissez ce mode de règlement vous devrez remplir le mandat de prélèvement joint et nous remettre un R.I.B.

Si vous changez de domiciliation bancaire pendant le cursus scolaire de l'élève, cette autorisation est à renouveler accompagnée du nouveau R.I.B.





CONTRAT ANNUEL DE SCOLARISATION

Entre le Lycée Professionnel Marc Seguin et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux), de l'élève :

Classe de l'élève en 2024-2025 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Professionnel Marc Seguin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la fiche économat de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du lycée et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la fiche « Contribution Familiale Annuelle » annexée à la présente convention.

Article 3 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation est variable en fonction de la section dans laquelle l'élève est inscrit et selon le revenu fiscal de référence.

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés.

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. En cas de renoncement à l'inscription de l'élève par la famille après le 4 juillet 2024, 40% de l'acompte sera retenu.

Le lycée intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement scolaire se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Concernant les élèves boursiers, les prélèvements des mois d'octobre et novembre correspondent chacun à un neuvième du tarif, les prélèvements suivants tiennent compte du montant de la bourse accordée.

Article 4 – ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Si un voyage scolaire est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés. Les frais seront facturés en plus des frais de scolarité.

Article 5 – ASSURANCE

En début d'année scolaire, l'élève, par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, est couvert pour l'ensemble des risques scolaires et extra scolaires 24h/24h et cela du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la prochaine rentrée scolaire. Une assurance individuelle accident est automatiquement offerte (mutuelle établissement), sans surcoût à chaque famille, via la mutuelle Saint Christophe. Elle peut être une complémentaire à celle que vous avez déjà. La mutuelle Saint Christophe comprend en plus une protection contre le harcèlement numérique.

Article 6 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut pas être résiliée par le lycée en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, une indemnité de résiliation de deux mois de contributions sera demandée. Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Chaque famille s'engage à régler la facture émise par l'OGEC. En cas de non-paiement, cela entraîne une rupture de la présente convention et peut entraîner de ce fait la désinscription de l'élève.

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription au lycée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Nom, prénom de l'élève :

En classe de :

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : www.mediateur-consommation-smp.fr

La Société Médiation Professionnelle - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

EN CAS DE MULTI PAYEURS, merci de nous préciser ci-dessous la répartition à appliquer par payeur

1^{er} payeur : %

2^{ème} payeur : %

En de cas de séparation ou de divorce, il appartient au parent qui dépose le dossier et à lui seul, de s'assurer de la complétude du dossier et de collecter les différentes autorisations et signatures, y compris le contrat de scolarisation et le mandat de prélèvements ou les chèques de paiement de la scolarité.

1^{er} PAYEUR

Nom :

Prénom :

2^{ème} PAYEUR en cas de multi payeurs

Nom :

Prénom :

Pour marquer son accord joint ce jour :

☛ **Le règlement de l'inscription ou de réinscription de 48 €**
à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin (Encaissé à réception du dossier)
 par chèque **ou** en espèces

☛ **Un acompte de 200 € sur la contribution annuelle**
Soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin
Encaissé le 4 juillet
ou en espèces

En cas de renoncement à l'inscription de l'élève avant la rentrée scolaire par la famille, 40% de l'acompte sera retenu.

➤ **Choisissent de régler la contribution annuelle**
 Par chèque en 3 fois (6 octobre, 6 février, 6 avril) à remettre à l'inscription ➤ **Voir le document contribution familiale**
Ou
 Par prélèvement en 9 fois

Pour marquer son accord joint ce jour :

☛ **Le règlement de l'inscription ou de réinscription de 48 €**
à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin (Encaissé à réception du dossier)
 par chèque **ou** en espèces

☛ **Un acompte de 200 € sur la contribution annuelle**
Soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin
Encaissé le 4 juillet
ou en espèces

En cas de renoncement à l'inscription de l'élève avant la rentrée scolaire par la famille, 40% de l'acompte sera retenu.

➤ **Choisissent de régler la contribution annuelle**
 Par chèque en 3 fois (6 octobre, 6 février, 6 avril) à remettre à l'inscription ➤ **Voir le document contribution familiale**
Ou
 Par prélèvement en 9 fois

à, le

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le contrat peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite inscription.

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"

**Signature du Chef d'établissement,
David FERRAND**

à, le

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le contrat peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite inscription.

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"

Ce document et le chèque agrafé doivent être retournés au lycée avec le dossier d'inscription

Convention de mise à disposition à titre gratuit

des manuels scolaires

ANNEXE 10

Entre les soussignés :

D'une part : L'OGEC MARC SEGUIN
1 Route de Californie
07100 ANNONAY
04 75 32 40 50

Représenté par : M. FERRAND David, Chef d'établissement

Ci-après désignée par les termes « Le Lycée Marc Seguin », d'une part,

Et d'autre part : L'élève (Prénom et NOM)
Domicilié(e)

.....
.....

Représenté par : Monsieur et/ou Madame
.....

Ci-après désignée par les termes « la famille », d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation, au profit du bénéficiaire, de manuels scolaires, propriété du Lycée Marc Seguin pour l'année scolaire.

Cette convention de mise à disposition est conclue en application des articles du Code Civil.

Les livres scolaires seront mis remis à la famille en échange de cette convention dûment complétée et accompagnée d'un chèque de caution **de 100 euros** qui sera encaissé conformément à l'article 4 du présent contrat. Les manuels feront l'objet d'un enregistrement par voie de liste informatisée.

Cette liste, décrivant pour chaque bénéficiaire les manuels mise à disposition, sera remise lors de la distribution des livres :

Il est précisé que cette liste a valeur contractuelle.

Les fascicules dit « consommables » (parce qu'ils ne sont pas réutilisables) ne sont pas pris en compte dans cette convention car ils seront achetés par les familles.

Ce document et le chèque agrafé doivent être retournés au lycée avec le dossier d'inscription

Article 2 : Obligation des parties

1) Obligation du Lycée Marc Seguin

Le lycée Marc Seguin s'engage à mettre à la disposition de la famille, à titre gratuit les manuels scolaires objets de la présente convention. Ceux-ci seront mis à disposition du bénéficiaire à compter de la réception de la présente convention dûment signée.

2) Obligations de la famille

La famille prendra les manuels scolaires dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention.

La famille s'oblige à les conserver en bon état, en assurer la garde et l'entretien.

A ce titre, la famille doit protéger les manuels qui lui seront remis à l'aide d'un film plastique **non autocollant** ou tout autre support permettant d'éviter la détérioration au-delà de la normale.

Il est rappelé que conformément au Code Civil, la responsabilité de la famille sera engagée en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel pédagogique. A ce titre, aucun matériel ne sera remplacé par le lycée en cours d'année scolaire.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent prêt à usage est consenti pour l'année scolaire.

A l'expiration de ce contrat, les manuels devront obligatoirement être restitués par la famille au lycée en le rapportant au sein de l'établissement à la fin de l'année scolaire. (Date fixée et transmise par Ecole Directe)

Dans le cas où la famille, pour quelque cause que ce soit, quitte l'établissement scolaire avant la fin de l'année en cours, il lui appartient de restituer dans les délais les manuels scolaires fournis en les déposant contre récépissé dans l'établissement. Un inventaire physique sera réalisé lors de cette restitution en présence de la famille et d'une personne habilitée de l'établissement.

Article 4 : Effets de la fin du contrat et caution

Au terme de la convention, le bénéficiaire devra restituer les manuels scolaires dans un état conforme à l'usure normale dudit matériel.

En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs manuels objets du présent prêt, l'établissement remplacera le(s) livre(s) en utilisant le chèque de caution à hauteur du coût du ou des livre(s) de remplacement.

En cas de non-restitution, le Lycée Marc Seguin se réserve le droit de poursuites à l'encontre de la famille et encaissera le chèque de caution établi lors de la remise des manuels en début d'année scolaire **100 euros**.

Un livre scolaire a une valeur moyenne de 30 euros et chaque élève reçoit 3 à 4 livres par année.

Si le chèque de caution n'est pas encaissé, il est rendu à la fin de l'année scolaire.

Fait et signé en 2 exemplaires à le

Pour le LPP Marc Seguin

Pour la famille

Pour l'élève

Merci d'agrafer le chèque de caution au contrat, pour éviter tout risque de perte.

DEMANDE DE BADGE RESTAURATION

➤ *à mettre dans une enveloppe au NOM, Prénom de l'élève et sa classe :*

- Cette demande de badge complétée,
- Une photo d'identité avec Nom et Prénom de l'élève au dos,
- un chèque de 30 € libellé à l'ordre de **SCOLAREST** pour créditer le badge et permettre de se restaurer
Bien noter le Nom et Prénom de l'élève au dos du chèque

Nom de l'élève Prénom

Nom du responsable Prénom

Classe : du Lycée Professionnel Marc Seguin

A, Le

Signature représentant légal,

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, la demande peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite demande.

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"

NB - Le premier badge restauration est gratuit, le renouvellement de celui-ci en cas de perte ou détérioration sera facturé 8 €, qui seront prélevés directement sur le nouveau compte.

Le solde de l'ancien compte est transféré directement sur le nouveau compte en cas de renouvellement de badge.

L'établissement accueille tous les ans plus de 40% de familles dites défavorisées.

Si vous en avez la possibilité, grâce à notre caisse de solidarité, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée.

La cotisation est facultative.

Les versements sont à effectuer :

- En Espèces
- Par chèque à l'ordre de l'OGEC MARC SEGUIN.
Indiquez le nom de l'élève et sa classe au dos du chèque.

Avec nos remerciements pour l'attention particulière que vous porterez à cette demande.

VERSEMENT A LA CAISSE DE SOLIDARITE

Nom et Prénom du Père / de la Mère :

Nom et Prénom de l'élève :

En classe de (2024-2025) :

Montant du versement : €

Date :

Lycée Marc Seguin - Annonay

Année scolaire 2024/2025

RECU

De : (Nom, Prénom) :

La somme de : €

Espèces

Chèque

En participation à la caisse de solidarité de l'établissement.

Cachet de l'établissement